

2011

MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE NOVEMBRE 2015

VERSION 1.1

Ces objectifs de la formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2010 ou après.

DÉFINITION

La psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est la branche de la médecine et la surspécialité médicale en psychiatrie portant sur l'étude de l'approche biopsychosociale de l'étiologie, de l'évaluation, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles psychiatriques, du développement et du comportement de la petite enfance à l'adolescence, qu'ils soient des troubles simples ou des troubles concomitants avec d'autres problèmes médicaux.

BUTS

Au terme de sa formation, le résident doit être compétent en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et pouvoir assumer le rôle de consultant dans la surspécialité.

Les résidents doivent démontrer qu'ils possèdent les compétences, les connaissances et les attitudes requises pour dispenser des soins et des services efficaces axés sur les patients et la famille à diverses populations d'enfants et d'adolescents. Le résident doit pouvoir intégrer ses connaissances des fondements théoriques de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dans sa pratique clinique, y compris les fondements du développement des psychopathologies.

Seuls les candidats ayant reçu le certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada en psychiatrie peuvent être admissibles au certificat en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Dans tous les aspects de la pratique de la spécialité, le résident doit pouvoir aborder de façon professionnelle les questions d'appartenance sexuelle, d'orientation sexuelle, d'âge, de culture, d'origine ethnique, d'éthique et de spiritualité.

Le masculin seulement est utilisé pour simplifier le texte.

COMPÉTENCES EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Au terme de leur formation surspécialisée, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent auront perfectionné un éventail de compétences précises dans des domaines multiples, conformément aux exigences définies ci-après :

Connaissance de base Capables de démontrer leur connaissance des aspects fondamentaux de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, notamment des techniques d'entrevue de base, de la formulation du problème et du traitement. Les résidents sont en mesure de comprendre les ouvrages scientifiques.

Compétence clinique Capables de démontrer une connaissance pratique de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, enrichie d'une perspective développementale, culturelle et évolutive, qui permet la conduite d'entrevues détaillées et la formulation détaillée de problèmes biopsychosociaux avec la capacité d'enseigner, de consulter, d'évaluer et de gérer les demandes de consultation. Les résidents peuvent faire une évaluation critique des ouvrages scientifiques dans tous les domaines de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et en faire l'application.

Compétence de consultant Démontrer une compréhension sophistiquée et détaillée des interventions multimodales et interdisciplinaires, qui mène à une capacité d'enseigner de niveau avancée et de consultation pour des cas complexes référés. Les résidents ont une connaissance détaillée des ouvrages scientifiques et sont en mesure d'appliquer ces connaissances, en faisant s'il y a lieu des adaptations et des extrapolations.

Compétence avancée Ce niveau exige une formation avancée qui mène à l'acquisition de compétences améliorées permettant la prise en charge de patients qui présentent des comorbidités complexes ou des problèmes rares ou réfractaires au traitement. Le psychiatre de l'enfant et de l'adolescent expert est capable de faire une évaluation critique des ouvrages scientifiques et d'y contribuer grâce à ses compétences avancées. Ce niveau de compétence est généralement atteint après des années de pratique de la surspécialité.

Après avoir terminé sa formation, le résident aura acquis les compétences suivantes et sera efficace dans les rôles suivants :

Expert médical

Définition :

En tant qu'*experts médicaux*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent intègrent tous les rôles CanMEDS et utilisent leur savoir médical, leurs compétences cliniques spécialisées et leurs attitudes professionnelles pour dispenser des soins axés sur les enfants et les adolescents, notamment les aspects du développement physique et cognitif, la culture et l'ethnicité dans plusieurs contextes de soins, comme le milieu hospitalier, les établissements résidentiels, les centres de soins ambulatoires et les services dans la communauté. Le rôle d'*expert médical* est le rôle pivot du médecin dans le cadre CanMEDS.

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

1. Travailler efficacement comme conseillers en intégrant tous les rôles CanMEDS pour dispenser des soins médicaux optimaux, éthiques, axés sur le patient et la famille et fondés sur des faits

- 1.1. Donner des conseils, notamment présenter une évaluation, une formulation biopsychosociale et des recommandations bien documentés, oralement ou par écrit, pour répondre à une demande d'un autre professionnel de la santé
- 1.2. Utiliser toutes les compétences CanMEDS pertinentes à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- 1.3. Accorder des priorités efficaces et appropriées à leurs obligations professionnelles face à de nombreux patients et problèmes
- 1.4. Prodiger des soins fondés sur la compassion et axés sur les patients
- 1.5. Reconnaître les dimensions éthiques de la prise de décision en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et en tenir compte
- 1.6. Identifier les problèmes cliniques pertinents liés aux soins du patient, et réagir en conséquence incluant une bonne connaissance et la compréhension des éléments suivants :
 - 1.6.1. Comportements agressifs
 - 1.6.2. Troubles de l'attachement
 - 1.6.3. Fardeau des problèmes médicaux, chirurgicaux et des maladies psychiatriques sur les enfants, les adolescents, les familles et les systèmes de santé, d'éducation et de protection de l'enfance
 - 1.6.4. Culture et spiritualité
 - 1.6.5. Comorbidité : problèmes médicaux, maladies psychiatriques, troubles du développement et toxicomanie
 - 1.6.6. Questions liées à la mortalité chez les enfants, les adolescents et leurs familles

- 1.6.7. Déontologie et lois, y compris les questions de limites, de capacité, de compétence, de confidentialité, de consentement, d'ordre juridique et médico-légal
 - 1.6.8. Questions d'ordre familial, dont la garde et la maladie mentale d'un parent
 - 1.6.9. Maladies chroniques et réadaptation
 - 1.6.10. Politique en matière de pratique ou développement dans le domaine de l'éducation, des soins de santé, du système judiciaire pour les jeunes et de la protection de l'enfance en lien avec la santé mentale des enfants et des adolescents
 - 1.6.11. Manifestations psychiatriques associées à des problèmes médicaux et neurologiques
 - 1.6.12. Facteurs qui ont une incidence sur la réaction des patients et de leurs parents (ou des personnes qui les remplacent) face au médecin et aux autres professionnels de la santé
 - 1.6.13. Réactions personnelles avec les patients et leur famille, comme la réaction face au suicide, à la perception d'hostilité, à la dépression, aux psychoses, aux demandes déraisonnables, aux déficiences cognitives, manifestées tant par les patients que par les parents (ou les personnes qui les remplacent)
 - 1.6.14. Problèmes à l'école, notamment le rendement scolaire et social, l'intimidation et la victimisation
 - 1.6.15. Stigmatisation
 - 1.6.16. Suicide, autodestruction ou violence envers autrui
 - 1.6.17. Alliance thérapeutique
 - 1.6.18. Traumatisme, abus et négligence et leurs incidences sur le développement de l'enfant et de l'adolescent
- 1.7. Démontrer leur expertise médicale ailleurs que dans les soins aux patients, notamment en témoignant comme experts devant les tribunaux ou en conseillant les gouvernements au besoin

2. Acquérir et maintenir des connaissances cliniques, des compétences spécialisées et des attitudes appropriées à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- 2.1. Acquérir, appliquer et tenir à jour ses connaissances en sciences fondamentales de base, en clinique et au niveau du développement pertinentes à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et ce à un niveau de surspécialiste. Le psychiatre doit atteindre le niveau de compétence avancé désigné pour chacune des connaissances, des compétences et des attitudes suivantes :
 - 2.1.1. Démontrer des connaissances avancées en matière d'étiologie, d'épidémiologie, de diagnostic, d'évolution de la maladie et du traitement efficace ainsi que des lignes directrices cliniques pertinentes en matière de :
 - 2.1.1.1. Troubles anxieux

- 2.1.1.2. Troubles obsessionnel compulsifs et troubles connexes
- 2.1.1.3. Troubles liés à des traumatismes et à des facteurs de stress
- 2.1.1.4. Trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention
- 2.1.1.5. Troubles destructifs, du contrôle des impulsions et des conduites
- 2.1.1.6. Psychoses à début précoce, y compris la schizophrénie précoce et le trouble bipolaire précoce
- 2.1.1.7. Troubles dépressifs, y compris les troubles de dysrégulation de l'humeur explosive
- 2.1.2. Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent doivent posséder un niveau de compétence dans les domaines suivants :
 - 2.1.2.1. Étiologie, épidémiologie, diagnostic, évolution de la maladie, traitement efficace et lignes directrices cliniques pertinentes en matière de :
 - 2.1.2.1.1. Troubles de l'adaptation et relationnels, problèmes associés à la violence et à la négligence parentale ou problèmes liés aux troubles mentaux qui nécessitent une attention médicale
 - 2.1.2.1.2. Troubles du spectre autistique
 - 2.1.2.1.3. Troubles de l'attachement
 - 2.1.2.1.4. Troubles de la communication
 - 2.1.2.1.5. Delirium et autres troubles cognitifs
 - 2.1.2.1.6. Troubles de l'élimination
 - 2.1.2.1.7. Trouble de l'alimentation
 - 2.1.2.1.8. Déficience intellectuelle
 - 2.1.2.1.9. Troubles d'apprentissage spécifique
 - 2.1.2.1.10. Troubles de motricité, y compris le syndrome de Gilles de la Tourette
 - 2.1.2.1.11. Troubles psychiatriques et troubles associés à des problèmes médicaux
 - 2.1.2.1.12. Troubles sexuels et dysphorie sexuelle
 - 2.1.2.1.13. Troubles du rythme veille-sommeil
 - 2.1.2.1.14. Troubles de symptômes somatiques et troubles connexes
 - 2.1.2.1.15. Troubles liés à une substance et à la dépendance
 - 2.1.2.2. Principes de base de la psychopathologie du développement
 - 2.1.2.3. Réadaptation psychiatrique
 - 2.1.2.4. Concepts psychothérapeutiques — intervention individuelle, familiale et de groupe
 - 2.1.2.5. Psychopharmacologie chez les enfants et les adolescents

*OBJECTIFS DE LA FORMATION EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (2011)
(mise à jour rédactionnelle novembre 2015)*

- 2.1.2.6. Mode de référence, centre locaux de services communautaires et autres services communautaires, le système de santé et la prestation des soins
 - 2.1.2.7. Aspects médico-légaux de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
 - 2.1.2.8. Principes de base de la génétique des troubles psychiatriques
 - 2.1.2.9. Neurosciences de base des troubles psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent
 - 2.1.2.10. Principes de santé publique pertinents en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
 - 2.1.2.11. Méthodes de recherche, d'évaluation critique et de statistiques médicales
 - 2.1.2.12. Soins complémentaires et alternatifs en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- 2.2. Au cours de leur vie, mettre en œuvre les compétences d'apprentissage qui relèvent du rôle d'érudit, pour adopter un programme personnel de mise à jour et pour approfondir les domaines de compétence professionnelle
 - 2.3. Contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients dans la pratique psychiatrique en utilisant les données les plus probantes disponibles et des pratiques exemplaires
 - 2.4. Décrire le cadre des compétences CanMEDS qui sont pertinentes à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

3. Procéder à une évaluation complète et appropriée d'un patient

- 3.1. Créer et maintenir une relation thérapeutique efficace avec les patients, et avec leur famille, s'il y a lieu
- 3.2. Déterminer et explorer les questions qui doivent être abordées pendant une consultation efficace, y compris le contexte dans lequel se trouve le patient et sa famille, les préférences et la confidentialité
- 3.3. Faire avec le patient et/ou sa famille une entrevue de diagnostic pertinente et précise afin d'évaluer le patient, de poser un diagnostic et de planifier le traitement, y compris la prévention et la promotion de la santé
- 3.4. Faire un examen pertinent et précis de l'état mental afin d'évaluer le patient, de poser un diagnostic et de planifier le traitement, y compris la prévention et la promotion de la santé
- 3.5. Faire un examen physique ciblé, y compris un examen neurologique ciblé pertinent et précis afin d'évaluer le patient, de poser un diagnostic et de planifier le traitement, y compris la prévention et la promotion de la santé
- 3.6. Démontrer un niveau qualifié de compétent dans le choix d'outils d'investigation efficaces et éthiques, notamment :
 - 3.6.1. Questionnaires d'évaluation et d'auto-évaluation du comportement et de l'état émotif fondés sur des données probantes et adaptés à l'âge
 - 3.6.2. Collecte de renseignements complémentaires collatéraux

- 3.6.3. Investigations et consultations médicales, y compris les analyses de laboratoire
- 3.6.4. Tests psychologiques, neuropsychologiques et psychoéducatifs
- 3.6.5. Neuro-imagerie

- 3.7. Démontrer un niveau qualifié de compétent en matière de résolution efficace de problèmes cliniques et faire preuve de jugement face aux problèmes des patients, y compris interpréter les données disponibles et intégrer de l'information pour élaborer un plan d'évaluation et de traitement complet, notamment :
 - 3.7.1. Poser un diagnostic différentiel adéquat à l'aide des versions actuelles de la Classification internationale des maladies (CIM) et du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM)
 - 3.7.2. Présenter une formulation de cas qui démontre une compréhension pertinente des aspects biopsychosocial
 - 3.7.3. Élaborer un plan d'évaluation adéquat comportant les analyses de laboratoire, l'imagerie et les investigations médicales et psychologiques pertinentes ainsi que des renseignements complémentaires
 - 3.7.4. Élaborer un plan de traitement détaillé et fondé sur des données probantes et une approche biopsychosociale intégrée

4. Pratiquer efficacement les interventions de traitement

- 4.1. Démontrer des connaissances avancées en matière d'exécution d'un plan de prise en charge en collaboration avec le patient et sa famille, notamment :
 - 4.1.1. Évaluer les risques, et adopter les interventions thérapeutiques qui conviennent pour minimiser ces risques
 - 4.1.2. Évaluer la pertinence de traitements psychopharmacologiques et psychothérapeutiques, et les prescrire en conséquence
 - 4.1.3. Aborder les questions de prévention primaire, secondaire et tertiaire au besoin
 - 4.1.4. Faciliter les interventions thérapeutiques en abordant l'éducation du patient et de sa famille et en tenant compte de leur culture

- 4.2. Démontrer des connaissances et des compétences avancées dans l'évaluation de la pertinence d'interventions psychopharmacologiques et la mise en œuvre d'un plan de traitement qui tient compte des questions particulières pour l'enfant ou l'adolescent, notamment :
 - 4.2.1. Éduquer le patient et la famille au moyen de renseignements fondés sur des données probantes à l'égard des interventions pharmacologiques
 - 4.2.2. Présenter tous les renseignements nécessaires pour obtenir un consentement éclairé de la part des patients et de leur famille, y compris les risques, les bienfaits et les effets secondaires potentiels des médicaments

*OBJECTIFS DE LA FORMATION EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (2011)
(mise à jour rédactionnelle novembre 2015)*

- 4.2.3. Prescrire et surveiller adéquatement les interventions pharmacologiques, y compris en fonction de l'âge et du poids, et effectuer les analyses de laboratoire de surveillance indiquées
- 4.2.4. Reconnaître, surveiller et comprendre les questions relatives à l'observance du traitement
- 4.3. Démontrer des compétences avancées en matière d'évaluation de la pertinence, de la prescription et de la mise en œuvre des interventions psychothérapeutiques d'au moins une des interventions psychothérapeutiques qui suivent, et démontrer un niveau qualifié de compétent pour toutes les autres psychothérapies
 - 4.3.1. Thérapies comportementales
 - 4.3.2. Thérapie cognitivo-comportementale
 - 4.3.3. Intervention de crise
 - 4.3.4. Thérapie familiale
 - 4.3.5. Thérapie de groupe pour enfants et adolescents
 - 4.3.6. Perfectionnement des compétences parentales
- 4.4. Démontrer des connaissances et des compétences pratiques en matière d'évaluation de la pertinence, de la prescription et de la mise en œuvre des interventions psychothérapeutiques suivantes :
 - 4.4.1. Thérapie psychodynamique avec les enfants et les adolescents
 - 4.4.2. Thérapie dialectique
 - 4.4.3. Thérapie interpersonnelle
 - 4.4.4. Thérapie basée sur la conscience
 - 4.4.5. Entrevue motivationnelle
 - 4.4.6. Relaxation
 - 4.4.7. Psychothérapie de soutien
- 4.5. Démontrer un niveau qualifié de compétent en matière d'évaluation et de gestion de l'observance du traitement
- 4.6. S'assurer d'obtenir le consentement éclairé nécessaire en vue des traitements

5. Consulter de façon appropriée d'autres professionnels de la santé

- 5.1. Démontrer qu'ils connaissent les limites de leur expertise
- 5.2. Démontrer qu'ils peuvent au besoin consulter un autre professionnel efficacement, de façon appropriée et en temps opportun pour optimiser les soins dispensés aux patients
- 5.3. Organiser des services de soins de suivi appropriés pour un patient et les membres de sa famille

Communicateur

Définition :

En tant que *communicateurs*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent favorisent l'établissement d'un diagnostic et des communications axées sur le patient en se fondant sur une prise de décision partagée et des interactions adéquates adaptées à l'âge développemental des enfants et des adolescents, et avec leur famille, leurs soignants et d'autres professionnels et organismes de santé. Les compétences de ce rôle sont essentielles afin d'établir de bonnes relations et des liens de confiance pour communiquer efficacement à l'enfant et à l'adolescent le diagnostic et l'information psychiatriques, comprendre les problèmes de développement qui y sont associés, trouver un terrain d'entente et faciliter la mise en œuvre d'un plan partagé de traitement psychiatrique et de soins pour l'enfant et/ou l'adolescent.

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

- 1. Établir de bonnes relations et des liens de confiance conformes à l'éthique et respectueux de la culture et du développement avec des enfants et des adolescents, et avec leurs parents, leurs soignants et les autres membres de la famille**
 - 1.1. Reconnaître que le fait d'être bon communicateur constitue une compétence clinique essentielle pour les médecins et qu'une bonne communication médecin-patient peut favoriser la satisfaction du patient et du médecin, l'observance du traitement et l'amélioration des résultats cliniques
 - 1.1.1. S'assurer que la communication, adaptée aux aspects développementaux, entre le médecin et le patient favorise la satisfaction de l'enfant ou de l'adolescent ainsi que celle des parents, des soignants et autres membres de la famille
 - 1.1.2. Utiliser avec expertise la communication verbale et non verbale avec les enfants, les adolescents, les parents ou les soignants et les autres membres de la famille
 - 1.1.3. Afficher une attitude fondée sur la tolérance et l'inclusion envers les enfants, les adolescents, les parents ou les soignants, et les autres membres de la famille
 - 1.2. Établir des relations thérapeutiques positives avec les enfants, les adolescents, les parents ou les soignants, et les autres membres de la famille, fondées sur la compréhension, la confiance, le respect, l'honnêteté et l'empathie
 - 1.3. Faire preuve de respect pour la confidentialité, la vie privée et l'autonomie de l'enfant et de l'adolescent dans le contexte familial ou de soins
 - 1.4. Écouter efficacement les enfants et les adolescents dans le contexte familial ou de soins

- 1.5. Faire preuve de sensibilité et être en mesure de répondre adéquatement aux signaux non verbaux des enfants et des adolescents dans le contexte familial ou de soins
 - 1.6. Faire preuve de sensibilité et être en mesure de répondre adéquatement aux besoins développementaux individuels des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiatriques, de leurs parents ou soignants et d'autres membres de la famille
 - 1.7. Établir efficacement un contact clinique structuré au cours des rencontres avec une large gamme d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles psychiatriques et leurs parents ou soignants et d'autres membres de la famille
- 2. Trouver et résumer avec précision les renseignements pertinents et les points de vue des enfants, des adolescents, des parents ou des soignants, des familles, des collègues et d'autres professionnels**
- 2.1. Recueillir de l'information sur un trouble psychiatrique et s'informer des croyances, des valeurs, des attentes, des problèmes de développement et de l'expérience de la maladie auprès de l'enfant, de l'adolescent, du parent ou du soignant et des membres de la famille
 - 2.2. Demander de l'information et des consultations auprès d'autres sources pertinentes
- 3. Présenter des renseignements et des explications fondés sur des données probantes de façon précise aux enfants, aux adolescents, aux parents ou soignants, aux membres de la famille, aux collègues et aux autres professionnels**
- 3.1. Communiquer des renseignements aux enfants, aux adolescents, aux parents ou soignants, aux membres de la famille, aux collègues et aux autres professionnels de façon compréhensible et respectueuse sur le plan humain, sur le plan du développement et de la culture, et qui encourage la discussion et la participation à la prise de décision
- 4. Faire en sorte que les patients, les membres de leur famille et les autres professionnels aient la même compréhension des enjeux, des problèmes et des plans pour élaborer un plan de traitement commun**
- 4.1. Définir et explorer efficacement les problèmes à aborder à la suite d'une rencontre avec un patient, en tenant compte du contexte, des réponses du patient, de ses préoccupations et de ses préférences
 - 4.2. Respecter la diversité et la différence, ce qui inclut les aspects en lien avec le genre, la religion et les croyances culturelles qui ont un impact sur la prise de décision
 - 4.3. Encourager la discussion, les questions et l'échange au cours de la rencontre
 - 4.4. Pour l'élaboration du plan de traitement, faire participer les patients, les membres de leur famille et les professionnels de la santé compétents à la prise de décision

- 4.5. S'attaquer efficacement aux problèmes de communication délicats, par exemple pour l'obtention d'un consentement éclairé, à l'annonce d'une mauvaise nouvelle et en présence de colère, de confusion et d'incompréhension

5. Transmettre des renseignements verbaux et écrits efficaces au sujet d'un contact psychiatrique avec un enfant et un adolescent

- 5.1. Tenir des dossiers clairs, exacts et appropriés (écrits ou électroniques) sur les contacts cliniques et les plans des rencontres avec l'ensemble des situations cliniques d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles psychiatriques et leurs parents ou soignants et d'autres membres de la famille
- 5.2. Démontrer une capacité à présenter, de vive voix, des rapports des consultations et des plans cliniques à une large gamme d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles psychiatriques et à leurs parents ou soignants et à d'autres membres de la famille

Collaborateur

Définition :

En tant que *collaborateurs*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent travaillent efficacement au sein d'une équipe interprofessionnelle afin d'atteindre des objectifs optimaux de soins de santé mentale pour les enfants, les adolescents et leur famille.

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

1. Participer efficacement et comme il se doit à l'activité d'une équipe interprofessionnelle de soins de santé

- 1.1. Démontrer un niveau qualifié de compétent de travail au sein d'une équipe interprofessionnelle en favorisant la communication et la collaboration au sein de l'équipe afin de soutenir avec respect les enfants et les adolescents atteints de problèmes de santé mentale et leur famille
- 1.2. Consulter les membres de l'équipe et aider à déterminer les rôles et les responsabilités de chacun en fonction du domaine d'expertise
- 1.3. Décrire les rôles et les responsabilités des psychiatres de l'enfant et de l'adolescent à d'autres professionnels
- 1.4. Décrire les rôles et les responsabilités des autres professionnels membres de l'équipe interprofessionnelle
- 1.5. Reconnaître et respecter la diversité des rôles, des responsabilités et des compétences d'autres professionnels par rapport aux leurs
- 1.6. Travailler avec d'autres membres de l'équipe pour évaluer, planifier et offrir des soins intégrés aux enfants et aux adolescents qui sont atteints de problèmes de santé mentale et à leur famille

- 1.7. Collaborer avec les autres pour évaluer, planifier et déterminer d'autres tâches, comme l'éducation, la recherche ou l'administration, liées à la santé mentale des enfants et des adolescents, au besoin
 - 1.8. Participer activement aux réunions de l'équipe interprofessionnelle
 - 1.9. Décrire les principes de la dynamique d'équipe
 - 1.10. Respecter l'éthique de l'équipe, y compris la confidentialité, l'affectation des ressources et le professionnalisme
 - 1.11. Faire preuve de leadership dans une équipe de soins de santé de façon appropriée
 - 1.12. Collaborer efficacement avec les autres professionnels de la santé pour résoudre les conflits interpersonnels
- 2. Collaborer avec les centres locaux de services communautaires et autres services communautaires, les écoles et les autres professionnels qui travaillent avec les enfants et les adolescents qui sont atteints d'une maladie mentale, et leur famille**
- 2.1. Communiquer efficacement et de façon constante avec les médecins de soins de première ligne pour offrir son soutien ou faire de l'éducation ou des consultations
 - 2.2. Connaître les services communautaires et de première ligne compétents, comprendre le rôle des divers fournisseurs de services et favoriser une communication régulière entre tous les intervenants afin de planifier et de mettre en œuvre des plans de traitement collaboratifs et efficaces
 - 2.3. Communiquer avec le personnel de l'école afin d'obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à l'évaluation du patient et à l'élaboration d'un plan de traitement qui aborde les préoccupations de santé mentale et tient compte des incidences de la maladie sur le rendement scolaire et social
 - 2.4. Démontrer les compétences nécessaires pour offrir du soutien, des séances d'information et des consultations auprès du personnel de l'école et des fournisseurs non traditionnels de services de santé mentale qui participent au plan de traitement

Gestionnaire

Définition :

Comme *gestionnaires*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent participent à part entière à la vie d'organisations de soins de santé où ils organisent des pratiques durables, prennent des décisions sur l'affectation des ressources et contribuent à l'efficacité du système de soins de santé.

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

1. Participer à des activités qui contribuent à l'efficacité de leurs organisations et systèmes de soins de santé

- 1.1. Travailler en collaboration avec d'autres membres de leur organisation
- 1.2. Participer à l'évaluation et à l'amélioration des processus systémiques de maintien de la qualité, comme les initiatives sur la sécurité des patients, les vérifications, la gestion des risques et les rapports de déclaration et de prévention des incidents
- 1.3. Décrire la structure et le fonctionnement du système de santé en ce qui a trait à leur spécialité, y compris les rôles des psychiatres de l'enfant et de l'adolescent et les principes du financement des soins de santé

2. Gérer efficacement leur pratique et leur carrière

- 2.1. Établir les priorités et gérer leur temps pour créer un juste équilibre entre les soins aux patients, les exigences de la pratique, les activités extérieures, la vie personnelle et les objectifs de carrière
- 2.2. Mettre en œuvre des processus visant à assurer l'amélioration de leur pratique personnelle
- 2.3. Utiliser les technologies de l'information pour améliorer les soins dispensés aux patients et l'éducation des patients et de la famille

3. Répartir judicieusement des ressources du secteur des soins de santé, qui sont limitées

- 3.1. Reconnaître l'importance de la juste répartition des ressources de la santé en établissant un équilibre entre l'efficacité, l'efficience et l'accès, d'une part, et le soin optimal des patients, d'autre part
- 3.2. Appliquer une pratique basée sur des données probantes et des processus de gestion pour dispenser des soins dont le coût est approprié

4. Jouer des rôles d'administrateur et de chef de file, au besoin

- 4.1. Participer efficacement aux comités et aux réunions
- 4.2. Participer à des activités qui visent à changer le système de santé, comme une collaboration accrue avec les fournisseurs de soins de santé mentale non traditionnels
- 4.3. Planifier des éléments pertinents à la prestation des soins de santé (p. ex., horaires de travail)

Promoteur de la santé

Définition :

Comme *promoteurs de la santé*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent utilisent leur expertise et leur influence de façon responsable pour promouvoir la santé et le mieux-être de patients individuels, de collectivités et de populations.

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

1. Répondre aux besoins particuliers des enfants et des adolescents atteints de maladie psychiatrique dans le cadre du plan de prise en charge du patient

- 1.1. Déterminer les besoins de l'enfant et de l'adolescent en matière de santé mentale
- 1.2. Repérer des possibilités de représentation, de promotion de la santé et de prévention des maladies auprès des personnes qui bénéficient des soins qu'il prodigue
 - 1.2.1. Connaître les principaux groupes régionaux, nationaux, et internationaux, de défense des intérêts des enfants et des adolescents touchés par la maladie mentale
 - 1.2.2. Connaître les structures de gouvernance en matière de soins et d'éducation en santé mentale
 - 1.2.3. Connaître les questions juridiques liées aux soins de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent

2. Répondre aux besoins en santé mentale de la collectivité qu'ils desservent, en particulier ceux de la population de patients de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- 2.1. Décrire les milieux de pratique qu'ils servent
- 2.2. Repérer les possibilités de défense des intérêts en santé mentale, de promotion de la santé et de prévention des maladies dans les collectivités qu'ils desservent, et y répondre adéquatement
- 2.3. Comprendre qu'il peut y avoir des intérêts divergents entre les collectivités servies et d'autres populations
- 2.4. Conseiller les organismes en matière d'intervention précoce et de prévention des maladies psychiatriques chez les enfants et les adolescents et faire la promotion de pratiques fondées sur des données probantes

3. Définir les déterminants sociaux de la santé mentale de la population des enfants et adolescents

- 3.1. Définir les déterminants sociaux de la santé mentale des populations, y compris les obstacles à l'accès aux soins et aux ressources

- 3.2. Repérer les groupes vulnérables ou marginalisés, notamment les issues en lien avec la pauvreté, l'itinérance, les groupes ethniques, les enfants qui reçoivent des soins et les enfants de personnes atteintes d'une grave maladie mentale

4. Promouvoir la santé mentale de patients au niveau individuel, de collectif et de la population concernant des enjeux liés à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- 4.1. Décrire une façon de mettre en œuvre un changement d'un déterminant de la santé des populations qu'ils servent
- 4.2. Décrire l'effet des politiques publiques sur la santé des populations servies
- 4.3. Repérer les points d'influence dans le système de santé et sa structure
- 4.4. Décrire les enjeux éthiques et professionnels inhérents à la représentation dans le domaine de la santé, y compris l'altruisme, la justice sociale, l'autonomie, l'intégrité et l'idéalisme
- 4.5. Comprendre la possibilité inhérente de conflits entre leur rôle de promoteur de la santé qui intervient en faveur d'un patient ou d'une collectivité et celui de gestionnaire ou gardien
- 4.6. Décrire le rôle de la profession médicale dans l'intervention collective en faveur de la santé et de la sécurité des patients

Érudit

Définition :

En tant qu'*érudits*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent démontrent pendant toute leur vie un engagement envers l'apprentissage fondé sur la réflexion, ainsi que la création, la diffusion, l'application et l'utilisation de connaissances en psychopathologie du développement et d'autres connaissances pertinentes concernant la santé mentale de l'enfant et de l'adolescent

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

1. Maintenir et améliorer les activités professionnelles par l'acquisition continue du savoir

- 1.1. Faire preuve de compréhension et d'engagement envers la nécessité de l'apprentissage continu
- 1.2. Décrire les principes du maintien de la compétence
- 1.3. Décrire les principes et les stratégies de mise en œuvre d'un système de gestion du savoir personnel
- 1.4. Reconnaître les problèmes d'apprentissage dans la pratique et en tenir compte, en particulier les conflits d'intérêts
- 1.5. Procéder à une vérification de la pratique personnelle

- 1.6. Poser une question appropriée concernant l'apprentissage
 - 1.7. Consulter et interpréter les données pertinentes
 - 1.8. Appliquer de nouvelles connaissances à la pratique
 - 1.9. Évaluer l'incidence de tout changement dans la pratique
 - 1.10. Documenter le processus d'apprentissage
- 2. Évaluer de façon critique de l'information médicale et ses sources et en faire une utilisation judicieuse lors de la prise de décisions touchant à la pratique**
- 2.1. Décrire les principes de l'évaluation critique des études sur l'étiologie, le diagnostic, l'évolution, le traitement, les revues systématiques et les lignes directrices en matière de pratique clinique
 - 2.2. Élaborer une stratégie personnelle d'apprentissage continu efficace et s'y conformer, et examiner et analyser la littérature médicale pertinente
 - 2.3. Faire une évaluation critique de l'information médicale et intégrer de l'information de diverses sources
 - 2.4. Intégrer des conclusions d'évaluation critique aux soins cliniques
- 3. Favoriser l'apprentissage des enfants, des adolescents et de leur famille, ainsi que des étudiants en médecine, des autres professionnels de la santé, de ceux qui sont en formation, et du public**
- 3.1. Enseigner les principes de base de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent aux étudiants en médecine et aux étudiants d'autres professions paramédicales
 - 3.2. Décrire les principes de l'apprentissage et favoriser l'apprentissage des tiers par la collaboration, des conseils et des enseignements, et en déterminant les besoins d'apprentissage et en offrant des commentaires constructifs
 - 3.3. Évaluer un contact d'enseignement et y réfléchir
 - 3.4. Acquérir la capacité de présenter des exposés sur tous les domaines de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dans un contexte d'enseignement officiel ou non officiel
 - 3.5. Décrire les principes d'éthique qui ont trait à l'enseignement
 - 3.6. Présenter un exposé ou une conférence efficace
- 4. Contribuer à la création, à la diffusion, à l'application et à l'utilisation de connaissances et de pratiques médicales nouvelles**
- 4.1. Décrire les principes de la recherche et de la recherche savante et des méthodologies propres à la recherche et aux études
 - 4.2. Décrire les principes de l'éthique de la recherche
 - 4.3. Démontrer des connaissances pratiques et une appréciation critique des études menées en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- 4.4. Démontrer une compréhension de la contribution des sciences de base et cliniques à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- 4.5. Poser une question érudite pour par la suite mener et résumer un examen approfondi de la littérature pour diverses occasions, comme un exposé dans une université, la création d'une affiche, la publication d'une monographie ou la création d'un nouvel ensemble de données
- 4.6. Démontrer une bonne compréhension de l'importance de la recherche dans tous les aspects de la pratique de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Professionnel

Définition :

En tant que *professionnels*, les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent se sont engagés à contribuer à la santé et au bien-être des enfants et des adolescents, ainsi que de leur famille et à la santé de la société en général, en adoptant une pratique éthique et autoréglémentée par la profession et des normes de conduite personnelle élevées.

Compétences clés et habilitantes : Les psychiatres de l'enfant et de l'adolescent peuvent...

- 1. Démontrer un engagement envers la population de patients de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, leur famille et la société en adoptant une pratique éthique**
 - 1.1. Démontrer une connaissance théorique et pratique des principes de déontologie et des processus relatifs à la pratique de la médecine et de la psychiatrie, en particulier la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
 - 1.2. Démontrer une connaissance des principes éthiques gouvernant la recherche avec des sujets enfants et adolescents et de la gouvernance institutionnelle pertinente, ainsi que de la documentation liée à ces principes
 - 1.3. Reconnaître que le sexe, la culture, la pauvreté, les déficiences mentales et physiques, l'orientation sexuelle, la stigmatisation et l'accès aux ressources sont tous des déterminants potentiels de maladie mentale chez les enfants, et être capable d'aborder ces questions avec les patients et la famille de façon collaborative et respectueuse
 - 1.4. Reconnaître ce qui constitue un conflit d'intérêts dans les domaines de la pratique, de la recherche et de l'éducation, et démontrer une connaissance des mesures à prendre pour les aborder avec transparence, le cas échéant
 - 1.5. Instaurer un plan de traitement souple, fondé sur des données probantes dans la mesure du possible, pratique et qui tient compte des besoins particuliers du patient et de sa famille, tout en respectant les lignes directrices pour la pratique clinique de la profession
 - 1.6. Faire tout en son pouvoir pour offrir des soins de la plus grande qualité aux patients et à leur famille et avec intégrité, honnêteté, empathie, compassion et respect de la diversité

- 1.7. Démontrer une capacité à établir des relations collaboratives avec les enfants, les adolescents et leur famille, ainsi qu'avec les collègues, en tenant compte de leur sexe, de leur culture et de leur spiritualité. Demander de la supervision et du soutien lorsque la collaboration est menacée par des questions liées à la capacité et aux ressources

2. Démontrer un engagement envers les patients enfants et les adolescents et leur famille ainsi qu'à la société en participant à l'autoréglementation de la profession

- 2.1. Pratiquer la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de façon éthique et conforme aux obligations juridiques auxquelles le médecin et le spécialiste sont assujettis
- 2.2. Démontrer un niveau qualifié de compétent en matière de soins de santé et de réglementation, y compris sans toutefois s'y limiter : la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la législation provinciale pertinente en matière de santé mentale, de confidentialité, de protection des renseignements personnels et de protection de l'enfance
- 2.3. Démontrer une bonne connaissance des cadres juridiques et de déontologie auxquels il est assujetti, y compris les codes de conduite de la profession, les organismes de réglementation et toutes les institutions avec lesquelles il est affilié ainsi que les principes juridiques pertinents en matière de confidentialité, de droits des mineurs et des tuteurs de recevoir ou de refuser un traitement, d'évaluation de la capacité à donner un consentement à un traitement, le traitement involontaire, la réglementation scolaire et la protection de l'enfance. Obtenir et remplir les documents juridiques adéquats
- 2.4. S'engager à participer à un processus continu d'autoévaluation et d'évaluation professionnelle, institutionnelle et par les pairs afin de déterminer les écarts de conduite professionnelle et les corriger
- 2.5. Reconnaître les besoins des autres professionnels et les appuyer, au besoin, et prendre les mesures nécessaires pour protéger les soins du patient, s'il y a lieu
- 2.6. Démontrer une capacité à recevoir et à utiliser la rétroaction de façon constructive
- 2.7. Démontrer une capacité à reconnaître ses échecs et à satisfaire aux normes professionnelles, à déclarer promptement et avec transparence les erreurs médicales dans un contexte médico-légal approprié et à collaborer, au besoin, avec les pairs, les superviseurs et les patients afin d'aborder ces questions pour éviter qu'elles se reproduisent
- 2.8. Satisfaire aux normes en matière de responsabilité à l'égard des instances éducationnelles, institutionnelles et professionnelles
- 2.9. Participer à l'examen de pairs, aux activités d'assurance de la qualité et d'évaluation des résidents ou d'autres professionnels, au besoin

3. Démontrer un engagement envers la santé des médecins et la viabilité de leur pratique

- 3.1. Rester en bonne santé et maintenir un équilibre entre sa vie personnelle et sa vie professionnelle afin d'assurer de son mieux une pratique durable. S'il est

OBJECTIFS DE LA FORMATION EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (2011)
(mise à jour rédactionnelle novembre 2015)

impossible d'assurer une pratique optimale, faire en sorte d'aiguiller ses patients aux services compétents

- 3.2. Entretenir des relations appropriées avec les patients et leur famille et avec les collègues au quotidien, même dans des circonstances stressantes
- 3.3. Démontrer une capacité à gérer les demandes conflictuelles en temps opportun et de façon respectueuse envers autrui
- 3.4. Reconnaître ses limites personnelles qui peuvent influencer sur sa pratique professionnelle, et demander des conseils et de l'aide au besoin
- 3.5. Faire preuve de responsabilité, de fiabilité, d'autonomie et de ponctualité. Reconnaître qu'une lacune à cet égard est un indicateur d'une santé et d'une pratique médiocres qui nécessitent son attention

Révisé – Comité de spécialité – octobre 2015

Mise à jour rédactionnelle approuvée – Bureau de l'éducation spécialisée – novembre 2015